

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT
N° E-2407**

**PUBLIC NOTICE
APPROVAL AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAWS
NO. E-2407**

À sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le règlement suivant :

Règlement N° E-2407 autorisant des dépenses en immobilisation et en emprunt de 70 000 000 \$ pour la construction d'un centre sportif et communautaire ;

Ce règlement a été approuvé par :

- les personnes habiles à voter les 27 et 28 mai 2024, à la suite de l'ouverture d'un registre pour chacun de ces règlements ;
- le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juillet 2024.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mount-royal.qc.ca.

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour.

Donnés à Mont-Royal, le 11 juillet 2024.

On May 14, 2024, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the following By-law:

By-law No. E-2407 to authorize capital expenditures and a loan of \$70,000,000 for the construction of a Community and Sports Centre;

This By-law were approved by:

- the qualified voters on May 27 and 28, 2024 following a register for each of these by-laws opened;
- the Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation on July 3, 2024.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

These By-laws come into effect today.

Given at Mount Royal, on July 11, 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° E-2407 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 70 000 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	29 AVRIL 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 MAI 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 JUILLET 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 29 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

LE 14 MAI 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil décrète les travaux de construction d'un centre sportif et communautaire sur le lot 1 681 690 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Mont-Royal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Pierre Richard, ingénieur, en date du 23 avril 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme 88 460 489 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, tel qu'il appert à l'annexe « A ».
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 15 831 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans, un montant de 17 930 000 \$ sur une période de trente (30) ans et un montant de 36 239 000 \$ sur une période de quarante (40) ans ainsi qu'à affecter une somme de 18 460 489 \$ du surplus affecté.
4. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



REGLEMENT N° E-2407

ANNEXE A

BY-LAW NO. E-2407 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF OF \$70,000,000 FOR THE CONSTRUCTION OF A COMMUNITY AND SPORTS CENTRE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	APRIL 29, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	MAY 14, 2024
COMING INTO EFFECT:	JULY 11, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on April 29, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON MAY 14, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall order the work to construct a community and sports centre on lot 1 681 690 of the Quebec cadastre, property of the Town of Mount Royal, as described in the detailed estimate prepared by Mr. Jean-Pierre Richard, engineer, dated April 23, 2024, which, as Schedule A, forms an integral part of this by-law.
2. Council shall be authorized to spend \$88,460,489 for the purposes of this by-law, this amount including the cost of the work mentioned in section 1, incidental costs, contingencies and taxes, as described in Schedule A.
3. To pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow an amount of \$15,831,000 over a period of twenty-five (25) years, an amount of \$17,930,000 over a period of thirty (30) years and an amount of \$36,239,000 over a period of forty (40) years, to appropriate \$18,460,489 from the appropriated surplus.
4. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to pay the incurred interest expenses and make principal repayments of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
5. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is greater than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
6. To reduce the loan authorized herewith, Council shall apply any contribution or grant that may be given for payment of part or all of the expenses mentioned herein.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

7. This by-law shall come into effect according to law.

(signed Peter J. Malouf)

(signed Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



By-law No. E-2407

Schedule A

